

Politique de mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine municipale

Municipalité de Durham Sud

Contexte :

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* convie l'ensemble des intervenants à mettre en valeur d'ici 2008, 65% des matières potentiellement valorisables. Des objectifs de valorisation par matière et par secteur d'activité ont été fixés. Dans les municipalités, les objectifs sont fixés à :

- ◆ 60% du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- ◆ 75% des huiles, peintures et pesticides (résidus domestiques dangereux);
- ◆ 50% du textile;
- ◆ 80% des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Plus spécifiquement, pour l'industrie de la construction, rénovation et démolition (CRD) l'objectif est fixé à 60% de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond est, pour sa part, entré en vigueur le 4 juin 2005. Au nombre des actions prévues, figure l'implantation des mesures facilitant la mise en valeur des résidus des travaux municipaux. Les municipalités disposent de plusieurs types de résidus de construction, rénovation et démolition qui peuvent être valorisés. Cette politique de mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition s'inscrit dans cette optique.

Objectifs :

La présente politique trace les orientations qui guideront la municipalité dans la disposition des matériaux de construction, de rénovation et de démolition. La municipalité vise ainsi à :

- ◆ Bien connaître l'endroit où les matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale sont acheminés;
- ◆ Favoriser autant que possible la réutilisation, le recyclage ou enfin, la valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale;
- ◆ Inciter les employés à appliquer le principe des 3RV afin de diriger les matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale au bon endroit;
- ◆ Inciter les employés à s'informer concernant les possibilités d'utilisation de matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale.

Terminologie :

Principe des 3RV : Principe selon lequel les premières actions ont priorité sur les secondes. Autrement dit, il faut d'abord réduire la consommation avant de réutiliser et ainsi de suite. Dans l'ordre les actions sont les suivantes :

- ◆ **1^{er} R: Réduction de la consommation :** Diminution de l'acquisition du bien ou du service et de la consommation des ressources au cours du cycle de vie du bien ou du service ou de la période couverte par le contrat. C'est aussi la réduction de la quantité d'emballage. Cette action se fonde sur le fait que le bien ou le service que l'on n'achète pas ou une ressource qui n'est pas consommée n'a pas d'effet sur l'environnement.
- ◆ **2^e R: Réutilisation :** Utilisation à nouveau ou acquisition de matériel usagé ou remis à neuf. C'est aussi favoriser la réutilisation de l'emballage par les fournisseurs.
- ◆ **3^e R: Recyclage :** Acquisition de biens recyclables ou fabriqués à partir de matériaux recyclés et emballages recyclés et recyclables.
- ◆ **4^e V: Valorisation :** Recyclage de la matière afin de la transformer en un produit réutilisable sous forme de matière première ou sous forme d'énergie.

Municipalité : Signifie la municipalité de Durham Sud

Principes de disposition des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale :

La disposition des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale est guidée notamment par les principes suivants :

- ◆ La connaissance de l'endroit où les matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale sont acheminés;
- ◆ La conservation en vue d'une utilisation future des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale qui peuvent être réemployés;
- ◆ La recherche de récupérateurs/ recycleurs/ valorisateurs sur les possibilités offertes afin de disposer des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale;
- ◆ L'application de l'ordre de priorité établie par le principe des 3RV afin de disposer des matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale;

Utilisation des matières:

Les matériaux suivants dont la liste est non limitative peuvent notamment servir aux fins suivantes:

- ◆ *Goudron asphaltique/bardeaux d'asphalte:* remplissage, remblayage, réutilisation sous forme de nouveau goudron de recouvrement;
- ◆ *Béton bitumineux/ ciment:* concassage, réutilisation pour construction et rénovation de route et ponts;
- ◆ *Bois traité/usiné:* réemploi, recyclage, source de valorisation énergétique (copeaux de bois);
- ◆ *Bois naturel et souche:* réemploi, fabrication de papier, recyclage, compostage ou source de valorisation énergétique (copeaux de bois);
- ◆ *Plaque de plâtre et gypse:* compostage
- ◆ *Brique/pierre:* réemploi, aménagement paysager
- ◆ *Carton/papier:* recyclage
- ◆ *Verre plat:* réemploi, recyclage
- ◆ *Plastique:* recyclage sous différentes formes
- ◆ *Matériaux isolant:* réemploi
- ◆ *Céramique:* fabrication d'agrégats
- ◆ *Métal:* recyclage

Lorsque pour chacun de ces matériaux ci-haut élaborés notamment, il existe un récupérateur, recycleur ou valorisateur sur le territoire de la MRC de Drummond, la municipalité doit déployer les efforts nécessaires afin d'acheminer la matière soit à l'éco-centre régional, soit auprès d'un récupérateur, recycleur ou valorisateur privé.

Entreposage des matières:

Les matériaux de construction, rénovation et démolition d'origine municipale doivent être entreposés dans des conditions facilitant leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation le cas échéant.

Suivi de la politique:

Afin de faciliter la mise en application de cette politique et en vue d'une amélioration continue, des instruments de mesure selon les types de matériaux recueillis seront établis par les municipalités, une révision sera effectuée et un bilan des réalisations annuelles seront réalisés par celles-ci. La municipalité aura à fournir ces résultats à la MRC de Drummond.